

## Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Mardi 23 Mars 2021

En application de l'article L2121-25 du CGCT<sup>1</sup>

Affiché le 30/03/2021 au siège de Bernay

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 83, 84 à la délibération n°19/2021, 83 à la délibération n°27/2021, 80 à la délibération n°28/2021,*

*Pouvoirs : 12, 11 à la délibération n°19/2021,*

*Membres votants : 95, 94 à la délibération n°27/2021, 91 à la délibération n°28/2021*

*Date de la convocation : 17/03/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE

---

<sup>1</sup> Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Étaient absents/excusés :** Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

### **Délibération n° 17/2021 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités sont précisées dans le [décret n°2011-687 du 17 juin 2011](#) relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » comporte deux parties :

- ✓ l'une relative au bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- ✓ l'autre relative à une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la Collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ceci doit se faire au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché-qualité.

Par ailleurs, le CIAS mettant en œuvre la politique sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le rapport développement durable du CIAS a été présenté à son Conseil d'administration en date du 9 mars 2021, et intégré au rapport développement durable 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	12	95	0	95	0	95

#### **Délibération n° 18/2021 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

Ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Ils/Elles pourront ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI que les politiques menées sur son territoire. Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'actions par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarche qualité. Suite à la loi de 2019 relative à la transformation de la fonction publique et du décret n°2020-528 un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique devra être élaboré et mis en œuvre dès cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2020 sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	12	95	0	95	0	95

#### **Délibération n° 19/2021 : Exercice 2021 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

#### **Délibération n° 20/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

#### **Filière technique :**

Suite à l'avis favorable de la commission administrative de promotion interne du CDG27, deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe sont inscrits sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise.

Ainsi, il apparaît nécessaire de :

- Pourvoir deux postes vacants d'agents de maîtrise,

- Fermer deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

### **Délibération n° 21/2021 : Attribution de l'accord-cadre de produits d'entretien et d'hygiène**

#### **Article 1er – Contexte**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, a la volonté d'acquérir des fournitures d'entretien et d'hygiène pour l'ensemble de ses services. En vue d'optimiser ses achats et conformément à sa politique achats publics, l'établissement a mutualisé ses besoins et les a homogénéisés en préalable.

De plus, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a également orienté l'accord-cadre dans une démarche environnementale mais aussi dans une démarche sociale en réservant un lot intégral aux ateliers protégés employant des travailleurs handicapés.

#### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi l'accord-cadre est divisé en deux lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène

Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés

#### **Article 3 – Le montant prévisionnel de l'accord-cadre**

##### **Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène**

Période	Minimum euros H-T	Maximum euros H-T
Période initiale	15 000,00	80 000,00
1 <sup>ère</sup> période	15 000,00	80 000,00
2 <sup>ème</sup> période	15 000,00	80 000,00
3 <sup>ème</sup> période	15 000,00	80 000,00
Total	60 000,00	320 000,00

##### **Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés**

Période	Minimum euros H-T	Maximum euros H-T
Période initiale	1 000,00	4 000,00
1 <sup>ère</sup> période	1 000,00	4 000,00
2 <sup>ème</sup> période	1 000,00	4 000,00
3 <sup>ème</sup> période	1 000,00	4 000,00
Total	4 000,00	16 000,00

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 60631 « fournitures d'entretien »

#### **Article 4 – Procédure envisagée**

Au regard des montants précédemment exposés, le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, six offres ont été déposées dans les délais impartis.

#### **Article 5 – Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les accords-cadres souscrits sous la forme d'une procédure formalisée se sont réunis le 15 février 2021 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères

de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un accord-cadre de produits d'entretien et d'hygiène décomposé en deux lots :  
Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène  
Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés  
  
Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :  
**Pour le lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène**  
A la société par actions simplifiée  
SDHE SOCIETE DE DISTRIBUTION HYGIENE ET ESSUYAGE  
Sise ZAE Paul Langevin – 3 rue Paul Lavoisier – 95220 HERBLAY  
N° de SIRET : 71200993500040  
  
Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 51% consenti sur le catalogue grand public du titulaire  
  
**Pour le lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés**  
A l'Atelier du vert bocage APIHT  
Sis 18 rue de la Gare 02550 ORIGNY EN THIERACHE  
N° de SIRET : 40916209600021  
Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 35% consenti sur le catalogue grand public du titulaire.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 60631 « fournitures d'entretien »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 22/2021 : Délégation de la passation du contrat d'assurance des Risques Statutaires pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

Le Président, expose que l'Intercom Bernay Terres de Normandie avait précédemment adhéré au contrat d'assurance groupe initié par le centre de gestion de l'Eure et attribué au groupement Siaci Saint Honoré / Groupama.

Le Président informe que le terme du marché est fixé au 31 décembre 2021 et que le centre de gestion de l'Eure recherche l'intention de l'établissement pour connaître sa volonté de déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les garanties statutaires avec la prise en charge du paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Le cas échéant, le marché produirait ses effets à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article unique :** l'Intercom Bernay Terres de Normandie, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'Intercom Bernay Terres de Normandie une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22.

Régime du contrat : Capitalisation

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 23/2021 : Demande de DETR pour l'équipement numérique des France services et des Msap en cours de labellisation France services**

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie compte deux France services, situées à Beaumont le Roger et à la Trinité de Réville et deux Maisons de Services Au Public, situées à Mesnil en Ouche et à Brionne.

La collectivité est en cours de labélisation des deux Msap en France services pour cette année.

Ces structures sont bien réparties sur le territoire. Elles offrent un service de proximité et de qualité.

De nos jours, l'accès au droit évolue. L'e-administration au service des habitants est plus présente dans leurs démarches : accès aux soins, à l'emploi, aux démarches administratives...

Cette (r)évolution numérique peut ouvrir de nouvelles possibilités : de s'informer, de s'émanciper ou de prendre la parole. Cela peut toutefois s'inscrire dans un égal accès au service public et au droit. Il est ainsi essentiel d'accompagner les usagers dans le développement du numérique afin de le rendre accessible à tous. Ceci est primordial dans une société où la dématérialisation se généralise.

« Aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ses usages. »<sup>2</sup>

Depuis 4 ans, les agents des France services et les Msap sont confrontés à ce problème quotidiennement.

Pour répondre à cette problématique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a déposé une candidature pour accueillir un conseiller numérique. Il sera en charge notamment de la mise en place d'ateliers numériques au sein des France services mais également sur d'autres structures de la collectivité.

De plus, afin d'accompagner davantage les usagers à l'utilisation de l'outil numérique au sein des France services et des Msap, l'EPCI souhaite acheter du matériel tactile afin de réduire le frein lié à l'utilisation de l'outil numérique, notamment l'utilisation du clavier et de la souris.

Le tactile est plus pédagogique et ludique pour les usagers.

Enfin, la majorité des usagers possède un smartphone.

Ainsi, la collectivité souhaite acheter l'équipement numérique suivant pour chaque France services et Msap en cours de labellisation :

- 2 ordinateurs avec écran tactile,
- 2 tablettes tactiles,
- 1 ordinateur portable pour l'utilisation de la visioconférence.

La visioconférence est une des conditions de labélisation en France services. Les porteurs de projet ont jusqu'en 2022 pour la mettre en place.

Le montant proposé pour les quatre structures s'élève à 13 513,40€ HT, soit 16 216,08€ TTC.

---

<sup>2</sup> Site de [www.cohesion-territoires.gouv.fr/inclusion-numerique-favoriser-lapprentissage-du-numerique-et-developper-les-usages](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/inclusion-numerique-favoriser-lapprentissage-du-numerique-et-developper-les-usages)

De ce fait, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite solliciter une demande de subvention de la DETR pour l'achat de cet équipement à hauteur de 5 405.36€ ; ce qui représente 40% du projet en HT. Le reste à charge à l'EPCI serait de 10 810.72€ TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le projet d'achat de l'équipement numérique des France services et des Msap en cours de labélisation et de solliciter une demande de subvention de l'Etat via la DETR.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

### **Délibération n° 24/2021 : Convention d'adhésion Petites Villes de demain**

Le programme petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour concourir à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'Agence nationale de l'habitat (ANCT), est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme

Postérieurement aux candidatures conjointes des communes de Bernay, Mesnil en Ouche, Brionne, Beaumont le Roger et Broglie avec l'appui de la Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » qui après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales ont été retenues, il convient désormais de conventionner avec pour finalité d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Il est utilement rappelé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie aura pour mission de coordonner le dispositif Petites villes de demain.

En outre, l'intercom Bernay Terres de Normandie à l'instar de l'ensemble des acteurs référents concernés par le dispositif PVD dans les 5 communes contribuera à la démarche autour d'un projet commun et transversal.

De plus l'Intercom Bernay Terres de Normandie portera de concert avec l'ensemble des acteurs, le projet de territoire en vue de la rédaction de l'ORT.

Une fois le rôle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie circonscrit, il convient d'exposer que la Convention à intervenir, engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la

date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Par voie de conséquence, la présente Convention soumise à approbation de l'assemblée délibérante a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- De définir le fonctionnement général de la Convention;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 25/2021 : ZAC Maison Rouge : Actualisation du prix de vente des terrains**

L'ex Intercom du Pays Brionnais a réalisé le parc d'activités économiques Maison Rouge au croisement de deux voies majeures, d'une part l'autoroute A28 reliant Rouen et Alençon, d'autre part, la route départementale RD438.

Ce positionnement géographique privilégié permet d'accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et de services qui pourront profiter de l'excellence de la desserte et de la visibilité offerte depuis des voies routières à fort passage.

Le prix des parcelles a été fixé à 15€ HT/m<sup>2</sup> lors du lancement de la commercialisation.

Le Comité de Pilotage du 18 septembre 2013 a considéré que la situation économique justifiait de retenir le prix promotionnel de 13€ au lieu de 15 HT/m<sup>2</sup>, sur la partie du village artisanal (parcelles inférieures à 2000 m<sup>2</sup>), en soutien à l'économie artisanale locale et pour le lancement de l'opération.

Chaque année, le prix promotionnel a été reconduit par le bureau communautaire.



Le Comité de Pilotage du 16 novembre 2016 a considéré que la situation économique justifiait de maintenir définitivement le prix promotionnel sur le village artisanal, le prix des autres parcelles restant inchangé à 15€HT/m<sup>2</sup>.

En mars 2019, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé fixer un tarif unique de vente sur l'ensemble de la zone d'activités et de retenir le prix de 13€ HT/m<sup>2</sup> afin de soutenir l'économie locale et permettre une égalité de traitement des futurs acquéreurs qui s'installeront sur la zone.

Au vu du rythme croissant de la commercialisation de la zone, il est nécessaire de terminer la viabilisation du secteur du manoir du Bosc et de lancer la viabilisation du secteur du Buisson du Roui. Afin de faire face à ces dépenses de travaux estimées à 370 000€ HT, il est proposé au conseil communautaire de refixer le tarif de vente des parcelles à son niveau initial soit 15€ HT/m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ABROGE** la délibération n°62/2019 du 28 mars 2019,
- ✓ **FIXE** le prix de vente de la zone d'activités de Maison Rouge à 15€ HT/m<sup>2</sup>,
- ✓ **DIT** que le taux de TVA applicable sur la vente des terrains est de 20%,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

#### **Délibération n° 26/2021 : Modification statutaire – prise de la compétence d'organisation de la mobilité**

La loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités fixe d'ici le 01 juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrice de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

Ladite compétence est définie comme la capacité à organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes
- Des services à la demande de transport public de personnes
- Des services de transport scolaire
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- Des services de mobilité solidaire.

Force est de constater que cette loi pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement afin d'atteindre de multiples ambitions :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables et piétonnes ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

En outre, l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour statuer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date d'échéance est repoussée au **31 mars 2021**.

En prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire ; tout en ayant la capacité de travailler en partenariat avec les territoires voisins pour assurer la continuité géographique dans les offres de mobilité. C'est notamment la vocation des bassins de mobilité définis par la Région, faire travailler ensemble les territoires et les acteurs d'un même bassin de mobilité.

Il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas de prendre en charge les services de transports organisés par la Région sur le territoire (transport scolaire, ...). Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En ce sens, le Conseil Régional réuni le 14 décembre 2020 a approuvé une stratégie dans l'action de la Région en matière de mobilité. La Région soutient ainsi la prise de compétence par les Communauté de communes pour mettre en place des services de proximité, tout en souhaitant éviter un morcellement de l'offre de transport régionale, notamment en matière de transports scolaires. Elle souhaite poursuivre son action en matière de transport ferroviaire, de services routiers interurbains et scolaires, ainsi que les services de transports à la demande là où ils existent.

De plus, il est rappelé que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seraient transférées à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutefois, elle peut s'exercer à la carte en ce que l'Intercom Bernay Terres de Normandie peut choisir d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région. Ainsi, il est proposé que l'Intercom s'inscrive dans la stratégie régionale en travaillant le déploiement et/ou l'accompagnement de services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres, et de mobilité solidaire.

Enfin, il est utilement rappelé que la Loi d'Orientation des Mobilités n'impose pas aux Autorités Organisatrices de la Mobilité une obligation d'exercice des compétences mobilités mais les habilite simplement à s'emparer de ces différentes missions.

En revanche, si une Communauté de communes ne s'empare pas de la compétence, elle n'aura plus la possibilité de le faire sauf à ce que son périmètre évolue.

Sans cette prise de compétence, il est rappelé que c'est la Région qui exercera de droit l'intégralité de la compétence « mobilité » sur le territoire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité simple des membres présents et représentés :

✓ **MODIFIE** comme suit les statuts de la communauté de communes,

- Ajout de la compétence supplémentaire suivante en insérant au point 3 « Transports et mobilité » :  
« La communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 » ;
- Substitution des nouvelles dispositions posées par la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités aux dispositions figurant dans les précédents statuts au point 3 – « Transports mobilité ».

✓ **DIT QUE** la volonté de l'intercom de ne pas demander le transfert de transports des services régionaux.

✓ **SOLLICITE** les communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.

✓ **PRECISE** que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	1	94	0	94

**Délibération n° 27/2021 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Installation et composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il constitue pour la collectivité un outil opérationnel permettant de réduire les quantités de déchets produits et limiter ainsi le coût économique et environnemental de leur prise en charge.

Pour rappel, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Stabiliser puis réduire la production de déchets d'activités économiques et notamment pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

L'élaboration du PLPDMA implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le Programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les 6 ans. L'avis de la commission est transmis à l'exécutif de l'intercommunalité qui reste décisionnaire et en charge du PLPDMA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi conformément au décret du 10 juin 2015 et composée des membres suivants :

Président : Monsieur GRAVELLE Nicolas Secrétariat : service déchets ménagers	
Elus	Monsieur BEURIOT Valéry Madame PERRET Nathalie Monsieur VANDOOREN Bernard Monsieur MALCAVA Didier Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André Monsieur WIENER Guillaume
Partenaires institutionnels	Le représentant de l'Ademe Le représentant de la Région
Acteur de la prévention et de la gestion des déchets	Le représentant du SDOMODE
Membres de la société civile	Conseil de développement

- ✓ **AUTORISE** le Président de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi à signer tout acte en lien avec cette dernière et avec la mise en œuvre du PLPDMA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	11	94	0	94	0	94

**Délibération n° 28/2021 : Approbation de la convention 2021 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne pour l'exécution de la compétence « collecte des déchets » de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.**

Avant l'intégration de la ville de Brionne au sein de l'Intercom du Pays Brionnais, la collecte des déchets était effectuée en régie par la ville de Brionne. En 2013, lors de l'intégration de la ville de Brionne au sein de la communauté de communes, il a été convenu de maintenir cette régie. La propriété de la benne d'ordures ménagères a été transférée à l'Intercom et la ville de Brionne a mis à disposition ses agents pour effectuer la collecte, la commune disposant des moyens nécessaires aux besoins de l'Intercommunalité. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre l'Intercom et la ville.

En effet, l'article L. 5211-4-1 du CGCT (loi du 13 août 2004) prévoit : « ... les services d'une commune membre peuvent être en tout ou en partie mis à disposition d'un établissement public de coopération

*intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».*

La Loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Cette mise à disposition permet d'assurer :

\* la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts en saison sur la ville de Brionne et sur un secteur du Bec Hellouin (cote du Bec)

\* la collecte du marché de la ville de Brionne,

Pour un coût annuel pour 2021 (charge de personnels et frais assimilés) de 127 614,80€.

La présente convention, objet de la délibération, est conclue pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention ne sera pas renouvelée en 2022. En effet, un marché de collecte va être courant 2021 afin de retenir un prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de l'Intercom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention 2021 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne d'une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, dernière année de reconduction.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	1	90	0	90

**Délibération n° 29/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la réhabilitation des postes de refoulement sur la commune de Bernay.**

#### **Article 1er - Contexte**

A l'issue du diagnostic de réseau finalisé en 2016 sur le territoire de Bernay, un programme de travaux a été établi. Outre la prévision de tranches de réhabilitation de réseaux, celui-ci prévoit la réhabilitation des postes de refoulement.

Afin de mettre en œuvre ce programme, la Ville de Bernay, puis l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le transfert de compétence, s'est entouré des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le SIDESA, et d'un maître d'œuvre, le cabinet VERDI. Une délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 a d'ailleurs été prise dans ce sens.

L'étude en phase projet a permis d'aboutir à un programme de réhabilitation priorisé des 31 postes de refoulement sur la commune de Bernay. Celui-ci s'élève à 666 800 € HT. Le type de travaux s'étale de la réhabilitation complète pour certains ouvrages, à l'aménagement de sécurité ou la mise en œuvre de télésurveillance pour d'autres. Certains travaux répondent à une mise en sécurité des conditions d'exploitation par les agents.

Dans l'objectif de passer en phase opérationnelle, il a été fait le choix de retenir un opérateur économique sur la base d'une procédure d'accord cadre à bons de commande. En fonction de la technicité et de la diversité des travaux, ce type de marché propose l'avantage d'être plus simple en phase de réalisation.

Par ailleurs, ce marché pourra être utilisé pour intervenir sur des postes de refoulement sur le reste du territoire communautaire. Deux ouvrages sont ainsi ciblés sur la ville de Brionne et un ouvrage sur la ville de Serquigny. Enfin, la construction de ce marché permettra d'étaler la réalisation de ces travaux sur la durée de l'accord cadre.

## Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les prestations objets du présent marché concernent la réhabilitation des postes de refoulement sur le territoire communautaire. Le cahier des charges s'appuie sur le programme de travaux de réhabilitation des ouvrages situés sur Bernay et ayant fait l'objet d'une étude préalable particulière par le maître d'œuvre VERDI.

Cela comprend par exemple :

- La réhabilitation complète de postes de refoulement ;
- La mise en sécurité d'ouvrages : installation de barres antichute, création de chambres à vannes, renouvellement de trappes d'accès ;
- La mise en œuvre de traitement H2S (hydrogène sulfuré)
- La mise en place de télésurveillance
- La modification de trop plein
- Le renouvellement des armoires électriques, de pompes, de barres de guidage ou paniers dégrilleurs.

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement au fur et à mesure des besoins.

## Article 3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché

## Article 4 – Montant du marché

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi avec un minimum et un maximum fixés en valeur :

- Le montant minimum des prestations de l'accord cadre est de 500 000 € HT
- Le montant maximum des prestations de l'accord cadre est de 2 000 000 € HT

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de l'établissement.

## Article 5 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 6 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 8 février 2021 à 16h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 2 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 40 % sur le prix des prestations estimé sur la base de deux Devis Quantitatif Estimatif fictifs
- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - Analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques, modes opératoires ;
  - Qualité des fournitures, rendement du matériel électromécanique, point de fonctionnement ;
  - Conditions d'usage ;
  - Continuité de service, phasage des interventions ;
  - Qualité de l'offre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande réhabilitation des postes de refoulement à :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande réhabilitation des postes de refoulement ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours), article 2315 (installations, matériel et outillages techniques)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

### **Délibération n° 30/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande de travaux d'assainissement collectif**

#### **Article 1er - Contexte**

L'intercom est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, le service est amené à faire réaliser des travaux courant d'assainissement. Il s'agit de réparation ponctuelle, de création de branchements, d'extension de faible envergure ou de renouvellement de tampons. A ce jour, ces travaux font l'objet de mise en concurrence individuelle. La mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est un outil permettant de gagner en efficacité sur l'ensemble du process, et de sécuriser juridiquement la procédure.

Afin de nous assister dans l'élaboration de ce marché, nécessitant la rédaction d'un bordereau de prix unitaire fastidieux et d'un cahier des charges techniques en cohérence, le service s'est fait aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CAD'EN.

#### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les prestations objets du présent marché concernent les travaux de réparation et de création sur le réseau d'assainissement, les branchements existants ainsi que la réalisation des branchements neufs d'assainissement.

Cela comprend par exemple :

- La réparation des conduites d'assainissement ou des branchements
- La mise à niveau des tampons
- La création de réseau (de faible envergure)
- La création de branchements neufs,
- Le renouvellement ou la pose d'organes de réseau,
- Le renouvellement des regards,
- La réalisation des plans de récolement.

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement-au fur et à mesure des besoins.

Le présent marché ne prévoit pas la réalisation des programmes d'investissement en matière de réhabilitation ou d'extension de réseaux (hormis ceux de faibles envergures). En effet, ceux-ci, généralement réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, continueront à faire l'objet de marché de travaux qui permettront de disposer d'offres techniques et financières en adéquation aux besoins.

#### **Article 3 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché sur la base de bons de commande préalablement établis par l'établissement.

#### **Article 4 – Montant du marché**

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi pour une durée de 4 ans avec un seuil maximum de prestation sur la durée du marché fixé à 2 500 000 €.

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de la collectivité.

#### Article 5 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 28 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021 à 12h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2125-1-1, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (2 500 000 euros HT).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - o Les modalités et méthodologie d'intervention
  - o La qualité des matériaux et matériels mis en œuvre
  - o Modalités d'organisation des interventions
- 40 % sur le prix des prestations estimé sur la base de la moyenne de Devis Quantitatif Estimatif Guide.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie à la société :  
La SAS DR,  
dont le siège se situe  
28, boulevard de Verdun  
78120 LE GRAND QUEVILLY
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), et chapitre 21 (immobilisations incorporelles) ou 23 (immobilisations en cours) selon la nature des travaux établies sur le bon de commande

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

  
  
Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Date de signature : 30/03/2021